



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/06/2017

Séance du mardi 6 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juin, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le trente mai, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Étaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Delphine Badlou ; Bernard Lachenait ; Marc Boscher ; Régis Bilger ; Véronique Rovella ; Géraldine Allain ; Danièle Mathiez ; Patrick Jauneau.

Absent excusé : Xavier Dessenne donne pouvoir à Pascal Simonnot.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme,

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui autorise, sous condition, une commune à approuver la version antérieure du PLU, définie par les anciens articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols (POS) opposable, approuvé le 30/05/2000, révisé le 06/12/2001,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2014 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2016 prenant acte du débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2016 arrêtant le projet de PLU et portant bilan de la concertation présenté par le Maire,

VU le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l'avis conforme de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), en date du 3 février 2017,

VU l'arrêté du Maire en date du 6 février 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU, du 10 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus,

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 mars 2017 au 10 avril 2017,

VU les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur en date du 6 mai 2017 annexé à la présente délibération,

VU les réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et aux conclusions du commissaire enquêteur rapportées ci-annexées sur procès-verbal et sous forme de tableau recensant les principales remarques formulées,

VU le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE le bilan des avis qui ont été joints au dossier par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, notamment son avis favorable et ses conclusions motivées.

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le présent projet de Plan local d'urbanisme,

PRÉSENTE le projet définitif du Plan local d'urbanisme, c'est-à-dire des documents complétés, datés, sans annotation, et prêts à être approuvés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire.

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

CONSIDÉRANT que les modifications mineures apportées au projet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

DÉCIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT qu'un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Moigny-sur-Ecole ainsi qu'à la Préfecture d'Evry, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera jointe au dossier du PLU approuvé.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

DIT que le certificat de publicité et d'affichage sera joint ultérieurement au dossier du PLU approuvé.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

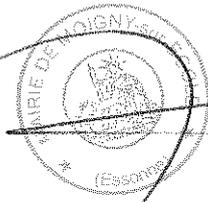
DIT que trois exemplaires du PLU approuvé seront transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

DIT qu'un exemplaire du PLU numérisé, contenant les différents documents (textes et graphiques) et annexes, et fournissant les documents graphiques (zonages et SUP) sous forme de bases de données géographiques (type SIG : CNIG) dans un format permettant d'en extraire la géographie ainsi que les attributs en projection RGF 93 (MIF / MID ou ESRI / Shape), sera transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne à Évry.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
publié le
transmis en préfecture le 8 juin 2017
Publication ou notification

Pour extrait conforme


LE MAIRE,
P. SIMONNOT